

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR GABRIEL ZERBIB,
DIRECTEUR DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF
ET PROFESSIONNEL DE TARN-ET-GARONNE**

A.D R.H. n° 15/2006

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1 ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental ;

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'arrêté départemental R.H 15/1279 du 12 juin 2015 portant organisation des Services du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1067 du 6 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gabriel ZERBIB, Directeur de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne à MIMIZAN-PLAGE ;

SUR proposition de Madame la Directrice des Ressources Humaines,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel ZERBIB, Directeur de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, à l'effet de signer les documents suivants :

- [tout acte, toute décision, toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Départementaux et aux Maires (sauf pour ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires) ;
- [toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordre de paiement y compris les bons de commande sur marchés, à l'exception :
 - . des marchés d'un montant supérieur à 4000 €, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- [toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses attributions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gabriel ZERBIB, Directeur de l'Institut Médico-Educatif et Professionnel de Tarn-et-Garonne, aux fins de pourvoir, dans le cadre du tableau des effectifs existants, à tout remplacement d'agent en congé ou en maladie, en vue d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : L'arrêté départemental R.H. 15/1067 du 6 mai 2015 susvisé est abrogé.

Article 4 : Madame la Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban,
le 27 août 2015

Le Président,

NB : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

*
* *